CERTIFICAT QUALIBAT

TRAITEMENT DE L'AMIANTE

Numéro AM1045 **Valable du 09/01/2026 au 08/01/2027**

ACCREDITATION N°5-0545, LISTE DES SITES ET PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Situation administrative et juridique

Date de création : 26/04/1979
Forme juridique : SAS

Capital : 22 868

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC NICE 1979B00236

Etablissement : Principal
Numéro Siret : 315 637 256 00035
Code NACE : 4399C
Numéro caisse de congés payés : 9121301

Assurance Responsabilité travaux :
AXA ASSURANCES IARD 10211221504

Assurance Responsabilité civile et environnementale :
AXA ASSURANCES IARD 3911692604

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/12/2024

Dénomination sociale : PJ DANA
Sigle : PJ DANA

ROUSSILLON SUR TINEE
2100 RTE DE LA TINEE
06420 LA TOUR

Téléphone : 04 93 02 91 74 **Fax :** 04 93 02 91 93
Portable :
Responsabilité légale : DANA SAMUEL PRÉSIDENT

Responsable Technique : DANA SAMUEL

Site internet :
E-mail : info@pjdana.fr

Classification

	Effectif moyen	Tranche de classification	Chiffre d'affaires H.T.	Tranche de classification
Globale	17	EFF2C	2 508 989	CA6
Dans l'activité	5	EFF1	49 663	CA1

Certification 1552 Traitement de l'amiante

Code / étape*	Secteur(s) d'activités (à titre informatif selon l'annexe C la norme NF X 46-011)	Date d'attribution	Date d'échéance
Certification probatoire (prorogation d'un an)	Ouvrages extérieurs de bâtiment Génie civil et terrains amiantifères Niveau d'empoussièrement : 2 - Date màj du D.U. : 08/12/2025	09/01/2026	08/01/2027

L'entité identifiée ci-dessus a été évaluée dans les conditions fixées par la norme NF X46-011 en vigueur et jugée conforme aux exigences de la norme NF X46-010 version 2012 : "Travaux de traitement de l'amiante - Référentiel technique pour la certification des entreprises" et en application des textes réglementaires suivants : Décret n°2012-639 du 4 mai 2012 modifié relatif aux risques d'exposition à l'amiante et Arrêté du 25 juillet 2022 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant et les conditions d'accréditation des organismes certificateurs.
En conséquence de quoi il lui est délivré le présent certificat, établi conformément aux dispositions de la norme ISO/CEI/17065.

Edité le 18/12/2025

Le Président de la commission

Bertrand DECUIGNIERE

Le Président de Qualibat

Gérard SÉNIOR

Version 2025